

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_141

**ZAE DU REPAIRE : VENTE D'UNE PARCELLE À LA SCI DU REPAIRE EN
VUE DE L'INSTALLATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE LA SARL GARAGE
DÉPANNAGE JEAN-PIERRE ANDRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

La SARL Garage Dépannage Jean-Pierre Andrieux est installée sur la commune d'Etagnac en Charente et s'est spécialisée dans le dépannage et la réparation de poids-lourds.

L'entreprise détient un agrément des Préfecture de Charente et de Haute-Vienne pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur les axes nationaux. Le secteur de Bellac avec le carrefour des nationales 145 et 147 n'étant actuellement pas couvert, le Garage Andrieux souhaiterait s'implanter sur la ZAE du Repaire afin de proposer ce service.

La SARL a pris contact avec la communauté de communes il y a plusieurs mois en collaboration avec la SA SCOP Labbé TP afin de s'établir sur la partie sud de la zone du Repaire. Après échanges entre les entreprises et l'EPCI, une parcelle de 5 605 m² a été bornée sur le terrain principal cadastré section Z, N°47 de la commune de Peyrat de Bellac (cf. lot A signalé sur la déclaration préalable annexée à la délibération).

Pour porter cet investissement lié à ce projet d'installation, M. Jean-Pierre Andrieux travaille actuellement à la création de la SCI du Repaire dont il sera le représentant légal.

Afin de satisfaire aux obligations légales concernant l'estimation de la valeur vénale des biens immobiliers vendus par l'EPCI, une expertise de la parcelle a été demandée auprès du service des Domaines. L'avis rendu en janvier 2024 permet d'envisager un prix de vente à la parcelle de 2,00 € HT / m², soit 11 210,00 € H.T pour la surface de 5 605 m².

Il est proposé de suivre l'avis du service des Domaines et de formuler une proposition de vente dont le prix global sera établi à 11 210,00 € HT pour ce terrain.

Monsieur Barrière précise qu'une délibération d'accord de vente de terrain crée de fait des droits à l'acquéreur. Afin d'éviter toute situation de blocage dans la vente de parcelles sur les zones d'activités, il semble important de pouvoir conditionner toute décision du conseil communautaire à la signature d'un acte authentique de vente dans un délai précis. Au regard du travail nécessaire à la préparation des actes authentiques, il propose un délai de six mois maximum entre la délibération du conseil communautaire et la signature de l'acte notarié.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre ANDRIEUX concernant l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre Andrieux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 087-200071942-20241216-2024_141-DE

Article 1 : D'approuver la vente du terrain précité situé sur la partie sud de la zone du Repaire au prix de 2,00 € H.T/m², soit au prix global de 11 210,00 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, avec pouvoir de substitution, tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 55

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois